

DELIBERATION n°2242/50/2016
AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET HABILITANT LE MAIRE À INTERVENIR À L'ACTE

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 8 septembre 2016,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

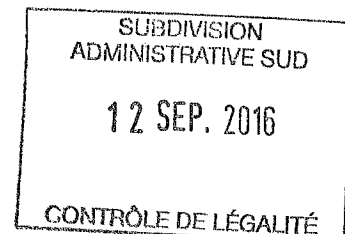
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n°2016/52 du 24 août 2016,

La Commission « Finances et budgets », réunie le 31 août 2016 ;

Après en avoir délibéré,



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le conseil municipal autorise l'acquisition par la commune, à titre gratuit, d'une parcelle de 10a 78ca environ dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie sise section Maraîchers, afin d'y préserver l'espace vert existant.

Article 2 :

Le maire est habilité à intervenir à l'acte relatif à l'acquisition de ladite parcelle.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR :

Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Albert KASOVIMOIN, Tony GILLES, Edna BOUEARAN, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Armelle NEBOIPOU, Maïré NOZERAN, Isabelle GUÉRARD et Régina RIEU.

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 09 SEPTEMBRE 2016
La présidente de séance,

Brigitte EL ARBI

